



Accompagnement Social Lié au Logement
& Enquêtes Sociales Urgentes

Rapport d'Activité

2003

Période couverte : septembre 2002 – fin décembre 2003

Rédaction : Pascale DECOCK

sous la supervision de Yves LAMBERT, directeur

ESPACE FAMILLE EST UN SERVICE GERE PAR L'ASSOCIATION SOS FEMMES ACCUEIL

Bât. Vosges – 2, rue Saint-John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03.25.06.50.70 – Fax : 03.25.06.50.12 – Email : direction@sosfemmes.com

SIRET 32280319800025 – APE 853E – CREDIT MUTUEL MEUSE SUD SAINT-DIZIER 10278-02001-00017334440-52

Sommaire

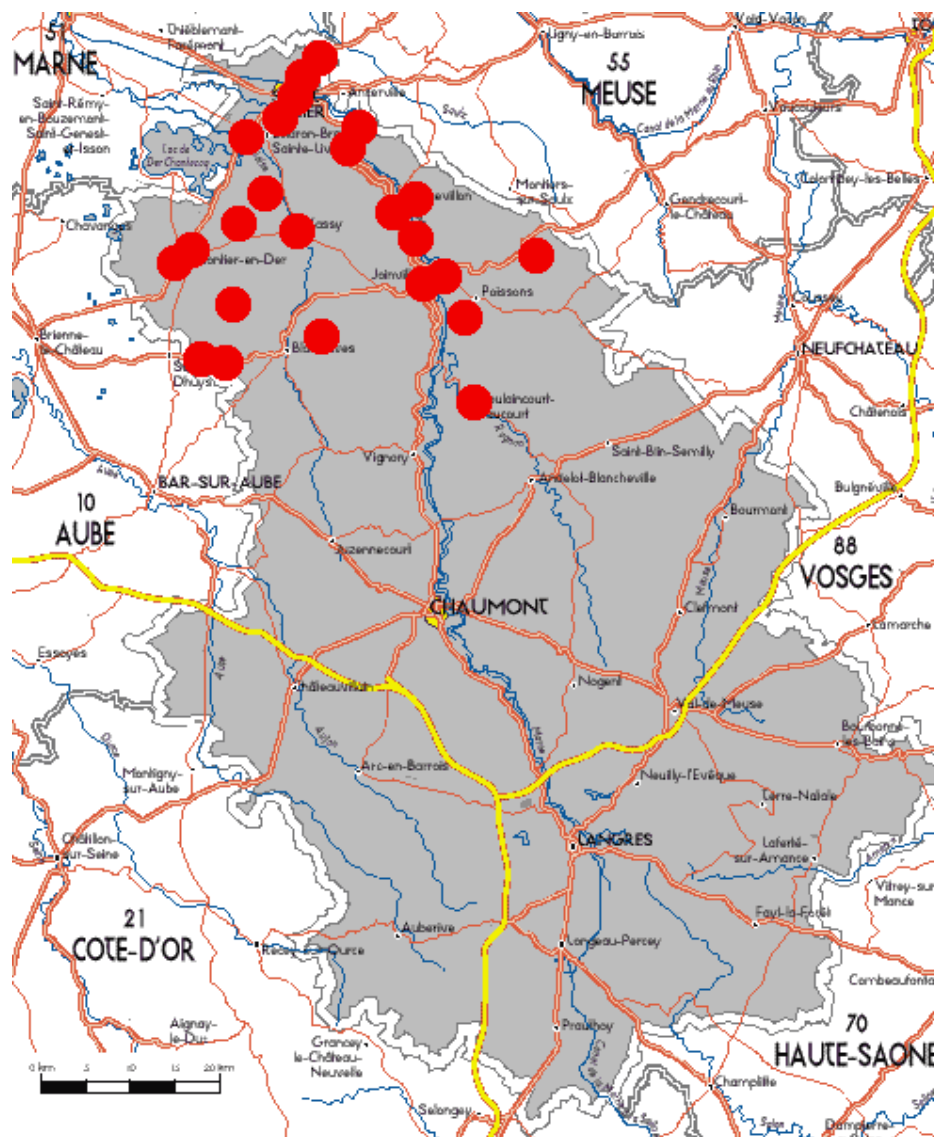
| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| 1. Description de l'activité | 5 |
| I. Le service Espace Famille | 5 |
| II Quelques notions afin de mieux situer la mission | 5 |
| II.A Le Fonds Solidarité pour le Logement | 5 |
| II.B L'Accompagnement Social Lié au Logement | 6 |
| II.C L'enquête sociale | 8 |
| III L'Accompagnement Social Lié au Logement | 8 |
| IV Les enquêtes sociales urgentes | 11 |
| V Un travail en partenariat | 12 |
| 2. Statistiques concernant les enquêtes sociales urgentes | 13 |
| 3. Statistiques concernant les mesures d'ASLL | 18 |
| Annexe : synthèse quantitative concernant les mesures ASLL et les enquêtes sociales urgentes | 24 |

Introduction

Le rapport qui suit a été rédigé par Pascale DECOCK, travailleuse sociale en charge de l'*accompagnement social lié au logement* (ASLL) et des *enquêtes sociales urgentes*. Il rend compte de cette double activité dans le cadre du Fonds Solidarité Logement de Haute-Marne de septembre 2002 — date de démarrage de cette nouvelle mission pour l'association SOS Femmes Accueil — à fin décembre 2003 et complète les bilans individuels qui ont été adressés à la fin de chaque mesure ASLL.

Le (petit) service qui prend en charge cette activité a été baptisé **Espace Famille** de sorte que celle-ci ne soit confondue avec les autres activités de l'association ni par le public ni par les professionnels du secteur.

Si les quatre mois d'activité en 2002 ont permis la montée en charge progressive de l'activité, l'année 2003 est une année à plein régime.



Territoire des interventions

Pascale DECOCK a assuré tout au long de l'année 2003 le suivi de 30 mesures d'ASLL simultanément (100 dossiers traités dans l'année) et d'un total de 104 enquêtes sociales urgentes, le tout sur un territoire d'action important la conduisant jusqu'à Roches-Bettaincourt située à 54 kms de Saint-Dizier, soit un trajet aller et retour de 90 minutes (Roches-Bettaincourt se trouve à 31 kms de Chaumont) ...

Le nombre de kilomètres parcouru témoigne de l'étendue du territoire. (Notons en outre qu'un déplacement — quel qu'en soit l'importance — ne garantit évidemment pas que le rendez-vous soit honoré ...)

| Mois | Kms effectués |
|-----------|---------------|
| janvier | 960 |
| février | 650 |
| mars | 735 |
| avril | 811 |
| mai | 577 |
| juin | 705 |
| juillet | 547 |
| août | 537 |
| septembre | 841 |
| octobre | 755 |
| novembre | 890 |
| décembre | 736 |

Parallèlement, des dossiers en nombre considérable sont restés constamment en attente (détails mois par mois, par tranche de 2 semaines, en annexe). Entre le moment où une mesure d'ASLL a été demandée puis accordée et le moment où le dossier a pu être traité, il a pu s'écouler parfois jusqu'à 12 mois, période de temps pendant laquelle la situation des ménages se dégradait encore plus et, partant, avait pour conséquence une mesure encore plus difficile à conduire ...

| | Dossiers suivis | Dossiers en attente | Dossiers traités |
|---------|-----------------|---------------------|------------------|
| mars-03 | 35 | 35 | 60 |
| juin-03 | 30 | 44 | 75 |
| sept-03 | 31 | 42 | 85 |
| déc-03 | 31 | 48 | 100 |

L'ensemble de cette situation a conduit à l'épuisement progressif de Pascale DECOCK.

Quant à lui, le règlement du FSL du département de la Marne prévoit à 20 le nombre de mesures ASLL par travailleur social, et ce sans enquêtes sociales urgentes ...

Aussi, une demande de réduction du nombre de mesures suivies simultanément a été faite auprès du Pôle Social de la Préfecture, qui a accepté une réduction de 30 à 25. Par ailleurs, nous avons demandé à ce que soit révisée la répartition territoriale entre les organismes chargées de l'ASLL et des enquêtes sociales urgentes pour réduire les temps de déplacement et éviter certaines aberrations, comme celle évoquée plus haut ...

Yves LAMBERT, directeur

1. Description de l'activité

I. LE SERVICE ESPACE FAMILLE

Ce service a vu le jour le 3 septembre 2002, à la suite de la signature d'une convention entre le Fond Solidarité Logement (FSL) et l'association SOS Femmes Accueil.

Ses deux missions principales sont :

- une mission d'accompagnement social lié au logement
- une mission de réalisation d'enquêtes sociales urgentes.

I. A. PUBLIC

- toutes personnes ou familles en difficulté d'accès au logement ou de maintien dans son logement.
- des personnes ou familles faisant l'objet d'une procédure judiciaire d'expulsion.

II. QUELQUES NOTIONS AFIN DE MIEUX SITUER LA MISSION

II. A. LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est institué par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Il intervient sous forme d'aides aux personnes et familles en difficulté.

Son financement est assuré obligatoirement par l'Etat et le département dont la participation est au moins égale à celle de l'Etat. Les contributions volontaires d'autres partenaires complètent les ressources du fonds.

II. A. 1. Les aides du FSL

Le FSL finance des aides visant l'accès au logement ou le maintien dans celui-ci, ainsi que des mesures d'accompagnement social.

Les aides à l'accès au logement et au maintien dans celui-ci.

Les aides octroyées par le FSL pour **permettre aux personnes et aux familles en difficultés d'accéder à un logement locatif** sont :

- le cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives ;
- les prêts et subventions en vue du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence ainsi que d'autres frais occasionnés par l'entrée dans un logement ;
- les prêts et subventions en vue du règlement de dettes locatives dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement lorsque le FSL a été saisi de ces dettes dans le cadre du dispositif de prévention des expulsions.

Les aides accordées par le FSL afin de **permettre aux personnes et familles concernées de se maintenir dans le logement locatif** sont :

- les prêts et subventions en vue du règlement de dettes de loyer et de charges locatives et des frais de procédure supportés par la personne pour le maintien dans son logement ;
- le cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives lorsque le FSL a été saisi dans le cadre du dispositif de prévention des expulsions.

II. A. 2. Conditions d'application et d'octroi des aides

Ces aides du FSL à l'accès au logement locatif et au maintien dans celui-ci sont applicables qu'il s'agisse d'une location ou d'une sous-location meublée ou non, d'un logement foyer ou d'un logement réquisitionné.

Elles ne sont octroyées qu'aux familles satisfaisant aux critères d'éligibilité fixés par le plan départemental. Ces critères ne peuvent reposer que sur les ressources ou sur l'importance et la nature des difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne la situation familiale, les conditions d'existence, la situation financière, le montant de la dette locative ou des frais d'installation.

L'octroi d'une aide ne peut être subordonnée ni à une condition de résidence préalable dans le département, ni à une contribution financière du bailleur au FSL. Et aucune participation aux frais de dossier ou d'instruction ne peut être exigée des intéressés.

Le FSL peut également accorder des aides à des propriétaires occupants en copropriété lorsqu'ils se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs charges collectives ou au remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un logement, si celui-ci est situé dans une zone urbaine sensible ou une opération programmée d'amélioration d'habitat sur certains groupes d'immeubles bâtis.

Enfin, les aides peuvent être refusées lorsque le niveau de loyer et des charges est tel que la part de dépense de logement restant après versements des aides au logement est incompatible avec la situation financière du ménage ou lorsque les conditions de salubrité ne sont pas respectées.

II. B. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a consacré la notion d'ASLL en la rendant compétence obligatoire du FSL.

Le fonds de solidarité pour le logement finance des mesures d'accompagnement social lié au logement lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien de personnes et familles en difficulté dans un logement ou logement foyer, qu'elles soient locataires, sous-locataires, bénéficiaires d'un logement réquisitionné, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement ou logement foyer.

Ces mesures individuelles ou collectives, comprennent notamment l'accompagnement du ménage à la recherche d'un logement et l'enquête sociale sur les ménages menacés par l'expulsion. Les modalités de fonctionnement et de financement de cet accompagnement social sont fixées par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Des conventions doivent être établies avec les organismes ou associations mettant en œuvre cet accompagnement social. Les organismes HLM peuvent être partie à ces conventions.

La convention précise le caractère individuel ou collectif des mesures, leurs conditions d'évaluation et les modalités de l'association des bailleurs à cette évaluation.

II. B. 1. L'accompagnement social tel que nous le voyons

Assistance et *aide* étaient et sont des mots encore employés de nos jours dans le domaine social. De plus en plus, on leur préfère le terme *accompagnement*. En effet, si l'on accompagne, cela signifie que l'on est au moins deux : l'accompagnateur et l'accompagné. Une part plus grande est laissée à l'usager ou tout au moins cette place est reconnue.

Objectif : Permettre à l'usager de pouvoir faire des choix, de favoriser la manière la plus autonome possible, en s'appuyant sur ses potentialités.

Définitions

Accompagnement : l'étymologie du mot insiste sur le fait d'aller en compagnie de quelqu'un. Le dictionnaire *Le Robert* définit l'accompagnement comme l'action et la façon de soutenir une personne.

L'adjectif **social** précise que cela concerne l'amélioration des conditions de vie et en particulier des conditions matérielles des membres de la société.

L'**accompagnement social** consiste donc à agir de manière à améliorer les conditions de vie matérielles d'un usager dans un but d'insertion, d'intégration dans la société et en tout cas avec une visée de reconnaissance de celle-là.

Procédure

Faire avec ou laisser faire

Dans une recherche d'efficacité et de rapidité, il est tentant de vouloir faire « à la place de ... ». Ceci relève d'une démarche interventionniste trop marquée. Notre démarche vise à « faire avec », voire à « laisser faire » : d'une part cette démarche responsabilise l'usager sans l'assister, d'autre part elle assure une meilleure efficacité dans la durée.

Stimuler

Encore une fois, nous nous situons au niveau de l'usager et nous nous plaçons dans un rapport égalitaire dans l'échange. Il va être nécessaire de s'appuyer sur les capacités et les compétences de l'usager, afin de le valoriser. Les moyens pour y parvenir peuvent être variés. L'essentiel est d'accorder de la valeur à la démarche quelle qu'elle soit, en donnant ou redonnant confiance à l'usager.

Donner ou redonner confiance

Si la personne elle-même n'a plus foi en elle, à chaque geste effectué, elle craint un retour négatif. Il va falloir toute l'énergie du travailleur social pour lui redonner confiance. Cela ne se réalise pas en un entretien ni même en deux. Il faut de la patience, de l'écoute, du respect, du temps, de la tolérance et de la confiance en soi.

Etablir une relation contractuelle

La plupart du temps, le contrat qui unit les deux parties (le travailleur social et l'usager) est oral. Mais dans le cas de l'accompagnement social lié au logement, une convention écrite est signée par l'usager, l'association dont le travailleur social est le mandataire (en l'occurrence Espace Famille, service de SOS femmes Accueil), le bailleur et la DDE — le contrat est écrit.

L'engagement est aussi moral, chacun s'engageant à effectuer ce qui lui a été assigné, en effet, lors des rendez-vous une répartition des tâches est effectuée et ce afin que chacune des parties se sente acteur sans toutefois se sentir esclave de la situation.

Valoriser toute démarche

Chaque fois que c'est possible, l'initiative ou la responsabilité des opérations est confiée à l'usager, ce qui a pour effet de lui prouver ses capacités à résoudre ses difficultés.

Susciter un projet personnel

Nous débutons parfois par cette étape mais dans les faits ce projet se précise souvent au cours des différents entretiens. Il est donc préférable de l'insérer à cette phase du processus. Il s'agit bien d'un *projet personnel* et non d'une action que le travailleur social renvoie sur l'usager.

Toute sa place doit être faite à l'usager pour qu'il puisse librement s'exprimer, dans le but de personnaliser le projet. Capacités, motivations, occasions vont se conjuguer pour un résultat optimum.

L'accompagnement social a une fin

Nul ne peut être accompagné tout au long de sa vie, sauf à se trouver dans le cadre d'une mesure d'assistance permanente ou de tutelle. Or, l'accompagnement vise la recherche d'une certaine forme d'autonomie (guidée ou incitée) de l'utilisateur.
Dans le cadre de l'ASLL, la durée de l'accompagnement est de six mois renouvelable.

II. C. L'ENQUETE SOCIALE

Les enquêtes sociales urgentes sont réalisées dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998. Elles visent à éclairer la décision du juge, saisi par le propriétaire d'un logement dans le cadre d'une demande d'expulsion, sur la situation sociale, familiale et financière du ménage concerné, les raisons de la dette le cas échéant (une demande d'expulsion peut être motivée par une autre raison, même si des dettes sont de loin le motif le plus fréquent), les solutions envisageables et alternatives à l'expulsion.

L'enquête est réalisée au cours d'une ou, le plus souvent, de plusieurs rencontres au domicile du ménage. Il arrive bien sûr que des personnes ne répondent pas aux propositions successives de rendez-vous ou ne soient pas présentes lors des visites. Dans ce dernier cas, une recherche est faite pour vérifier si le ménage habite toujours le logement (voisins, EDF, CAF, ...).

III. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Durée d'une mesure ASLL

La durée d'une mesure d'ASLL est de 6 mois ; elle peut être renouvelée plusieurs fois. Une mesure d'ASLL ne s'impose pas aux personnes, celles-ci peuvent la refuser.

Saisine

Une demande de mesure ASLL peut être introduite par :

- la personne elle même
- un service social (Circonscription d'Action Sociale ou CCAS)
- la DDE/SDAPL
- le bailleur ...

Mode d'action et démarches

Faire cesser les poursuites et soustraire la famille aux menaces qui la guettent (saisie mobilière, saisie sur salaire, blocage de compte bancaire, début d'une procédure d'expulsion...). C'est prendre contact avec les huissiers, les créanciers, ... pour expliquer la mesure d'ASLL et demander du temps pour proposer des solutions.

Cette démarche se fait en accord avec les personnes : c'est une question de respect et de bonne pratique professionnelle. Ainsi, elle devient un des outils de la responsabilisation, elle démontre que cette dernière est actrice dans la résolution de ses difficultés même si la démarche est faite par un tiers.

Mise en place d'une relation de confiance : c'est la période délicate où il faut se faire accepter par la famille et prendre le temps d'en comprendre le fonctionnement. Ce temps n'est jamais du temps perdu, il s'agit de la base *sine qua non* d'un travail global et des effets durables de la collaboration.

Il est indispensable de bien poser le cadre de l'intervention, de le rappeler souvent au cours des rencontres. C'est là que le travail de réassurance intervient : il s'agit d'encourager les efforts et de valoriser les démarches ...

La réussite de cet objectif a plusieurs degrés : la confiance peut s'établir plus ou moins rapidement avec monsieur et madame selon le cas. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de travailler avec les deux membres du couple quand il s'agit d'une famille traditionnelle, ce qui est un objectif souvent difficile à atteindre Souvent, monsieur n'est pas averti de la situation financière, la femme effectuant seule la gestion budgétaire.

Dans ce cas là, les rencontres doivent avoir lieu aux jours et heures adaptées au fonctionnement familial.

Survie de la famille : dans des cas très difficiles, il peut être nécessaire de faire débloquent des aides d'urgence (colis ou bons alimentaires). Dans ces cas là, il s'agit de mettre en œuvre les réseaux et dispositifs existants (associations caritatives, CCAS, CAF, Circonscription d'Action Sociale, ...).

Optimisation des ressources et des aides : bien souvent, les démarches ne sont pas effectuées, les droits mal connus, les documents non fournis. Il y a donc des informations à donner aux familles et un encouragement aux démarches, voire une intervention directe. Pour le droit à l'aide au logement, l'intervention est systématique : vérification des droits auprès de l'organisme payeur (CAF, MSA), rétablissement du droit avec passage en commission SDAPL, demande d'aide financière au FSL en cas de nécessité.

Pour la réussite de cet objectif, le réseau professionnel est précieux. Il permet une intervention rapide et juste.

Prise de conscience par la famille de la situation réelle : cela peut être une phase douloureuse pour les personnes car se plonger dans le passé, c'est faire le point sur ses faiblesses. C'est là qu'interviennent les notions de liberté, citoyenneté, responsabilités.

Pour la réussite de cet objectif, il est nécessaire d'être prudent sur l'attitude à adopter et de prendre le temps de l'observation et de l'analyse, du travail en commun avec d'autres intervenants pour avoir l'attitude juste.

Certaines personnes sont très conscientes de la situation financière dégradée et en connaissent les raisons mais n'ont pas su réagir.

D'autres n'ont pas les moyens de réagir et il serait dangereux de travailler autour de la prise conscience car ils sont moralement fragiles. Par contre, certains usagers ont compris les raisons de leurs difficultés et sont dans une grande souffrance avec un manque de confiance en eux pour tout. Là aussi, l'attitude juste est à trouver rapidement pour reconforter et encourager.

Travail autour du budget : c'est un outil privilégié, mais non systématique. Si la famille sait gérer ses dépenses en fonction de ses ressources avec ses outils personnels, il n'y a pas besoin d'un travail en profondeur sur ce thème : nous lui laissons ses repères.

Travailler sur le budget, c'est prévoir les charges fixes, provisionner les dépenses, c'est analyser avec la famille ses capacités de remise en ordre de la situation financière, c'est engendrer un nouveau comportement face à la notion d'équilibre budgétaire.

Mais il est certain que cet objectif revêt un tout autre aspect pour les personnes seules bénéficiaires des minima sociaux : il est difficile de mensualiser toutes les charges et il est souvent nécessaire d'avoir recours aux aides financières pour payer les factures courantes.

De plus, il n'est pas rare de rencontrer des personnes dont le budget est structurellement déséquilibré, que ce soit par l'absence de ressource ou par une masse de charges impossibles à régler même si la famille ne présente pas de situation de surendettement.

Mise en place d'un plan d'apurement (pour les dettes locatives) : la forme n'est pas identique pour tous. Cela dépend si les locataires sont bénéficiaires de l'allocation logement (cela concerne le parc privé, les plans sont transmis à la CAF ou MSA) ou de l'allocation personnalisée au logement (passage en SDAPL). La mise en place d'un plan est une priorité absolue car il est obligatoire pour le maintien ou le rétablissement des droits. C'est le strict respect de la loi et il permet de faire cesser les poursuites.

Si nécessaire un plan peut être établi en prévoyant la reprise de paiement de loyer avec un versement mensuel très faible, même inférieur au loyer résiduel demandé. C'est l'engagement à reprendre le paiement du loyer qui est capital.

Dans les cas très rares où la contractualisation du plan est impossible, il est judicieux de présenter le dossier en commission FSL pour des garanties de loyers.

Remboursement des dettes : pour les autres dettes que la dette de loyer, nous encourageons la famille à prendre contact avec le ou les créanciers, notamment le Trésor Public mais également les huissiers ou les sociétés de recouvrement.

L'intervention directe de l'accompagnateur peut être nécessaire auprès des créanciers si la famille ne parvient pas à dépasser sa peur pour faire les démarches.

Dans de nombreux cas, la famille sera encouragée à déposer un dossier auprès de la commission de surendettement : ce travail se situe souvent en parallèle avec l'objectif « prise de conscience » par la famille de sa situation réelle.

La collaboration avec la commission de surendettement est précieuse dans de nombreuses situations.

Paiement du loyer : le paiement du loyer est un objectif prioritaire. Il arrive parfois que la reprise soit impossible pendant un certain temps, dans ce cas le FSL est sollicité pour des garanties de loyers.

Paiement des charges : il s'agit de mettre en place des systèmes de paiement régulier par la mensualisation des charges courantes quand les ressources le permettent.

Couverture sociale/mutuelle/assurances diverses : il y a parfois dans ces trois points des urgences. Les droits à la sécurité sociale ne sont pas couverts ou ne sont plus à jour, un dossier CMU est à constituer, le logement n'est plus assuré. L'orientation vers les services de la CPAM est régulièrement pratiquée. Quand le logement n'est plus assuré, il est indispensable de trouver une solution immédiate : dans certains cas, le FSL peut être sollicité.

Environnement - propreté : ce sont des problèmes difficiles et délicats à aborder avec l'usager. L'appartement peut être dégradé, très sale, mais il peut également être tenu avec un soin maniaque. Le logement excessivement bien rangé, occupé par une personne maniaque peut être le reflet d'un état de souffrance psychique notoire mais ne sera pas un problème dans le voisinage. Mais un logement très dégradé et/ou mal entretenu est sans conteste une source de difficultés qu'il faut essayer de réduire. Il est indispensable d'évoquer la vie en collectivité avec toutes les notions de respect du patrimoine, notamment dans les entrées dégradées ou qui sont en cours de dégradation.

Appropriation du logement : il faut s'interroger sur le fait de savoir si la personne se plaît dans son logement ou non. Si oui, il faut l'aider à s'y maintenir, à s'y investir. S'il s'agit d'un accès, beaucoup de points sont à travailler : l'analyse du projet logement dans sa globalité et installation après attribution. Dans le cas où le logement est déjà attribué et les personnes quasiment ou complètement installées, il s'agira de travailler le budget, l'aménagement, l'intégration et la mise en relation avec les réseaux existants.

Relogement : il se fait à la demande spontanée de la famille ou sur le conseil de l'accompagnateur. Il est très souvent facteur de redynamisation. Par contre, dans certaines circonstances, il apparaît indispensable pour des raisons économiques mais la famille ne peut s'y résoudre pour l'instant. Il faut beaucoup de temps pour que cet objectif soit admis par les personnes.

Une collaboration étroite avec les bailleurs permet de traiter cet objectif dans les meilleurs délais et au plus près des besoins de la famille. Il arrive cependant que le logement adapté à la famille et à son fonctionnement ne se situe pas dans le parc social : il faut alors beaucoup plus de temps pour trouver l'appartement ou la maison souhaitable.

Problèmes spécifiques par rapport aux enfants et personnes vulnérables : les cas de maltraitances constatées sont signalés aux autorités compétentes.

Mise sous tutelle : il peut arriver que la mise sous Tutelle aux Prestations Familiales ou Sociales soit l'unique solution adaptée aux problèmes de la famille. Dans ce cas, un travail en étroite collaboration avec le secteur se met en place. Notre priorité est d'obtenir l'adhésion de la personne au projet. Pour d'autres situations, un signalement peut être fait directement au Juge des Tutelles pour une sauvegarde de justice.

IV. LES ENQUETES SOCIALES URGENTES

Les enquêtes sociales urgentes sont réalisées dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Elles visent à éclairer la décision du juge, saisi par le propriétaire d'un logement dans le cadre d'une demande d'expulsion, sur la situation sociale, familiale et financière du ménage concerné, les raisons de la dette le cas échéant (une demande d'expulsion peut être motivée par une autre raison, même si des dettes sont de loin le motif le plus fréquent), les solutions envisageables et alternatives à l'expulsion.

Nous sommes saisie directement par la Sous-Préfecture de Saint-Dizier qui nous fait parvenir un courrier par enquête, accompagné d'une copie de l'assignation.

L'enquête est réalisée au cours d'une ou, le plus souvent, plusieurs rencontres au domicile du ménage. Il arrive bien sûr que des personnes ne répondent pas à nos propositions successives de rendez-vous ou ne soient pas présentes lors des visites. Dans ce dernier cas, une recherche est faite pour vérifier si le ménage habite toujours le logement (voisins, EDF, CAF, ...).

Mode d'action et démarches

Recadrage juridique de la procédure d'expulsion et de l'intervention : il est indispensable de bien poser le cadre de l'intervention, de le rappeler souvent au cours des rencontres. C'est là que le travail de réassurance intervient : il faut encourager les efforts, valoriser les démarches ...

Dédramatisation et/ou travail autour de la prise de conscience de la situation vis-à-vis du logement.

Examen des documents et analyse de la situation familiale, professionnelle et financière de la famille.

Concertation systématique avec les services sociaux.

Vérification de la situation d'allocataire à la CAF ou à la MSA.

Négociation et mise en place d'un plan d'apurement de la dette de loyer et souvent des dettes envers le Trésor Public avec concertations des dits créanciers.

Orientations possibles : relogement (le plus fréquemment du parc privé vers le logement social et ce compte tenu des délais impartis), consultation d'avocat ou d'associations de défense des consommateurs, relais avec l'assistant social de secteur, mise en relation avec le service contentieux des bailleurs, mesure d'accompagnement social ...

Toutes ces démarches se rapprochent de celle de l'accompagnement social lié au logement. Compte tenu qu'elles ont été développées dans le cadre de l'ASLL, il me semble donc inutile de les détailler de nouveau ici.

Les **résultats de l'enquête** sont communiqués par écrit à la Sous-Préfecture, en trois exemplaires, dont un sera communiqué au juge, le second à la DDASS et le troisième sera archivé à la Sous-Préfecture.

V. UN TRAVAIL EN PARTENARIAT

Nous sommes amenée à solliciter différents acteurs dans le cadre de notre travail.

La collaboration avec les offices HLM est indispensable et permanente :

- note de début de suivi
- note de fin de suivi avec conclusions succinctes
- contacts fréquents avec le personnel : pré-contentieux, contentieux, gestion locative, responsable d'antenne, service état des lieux, ...

Les **bailleurs privés** : ils sont moins nombreux et il est particulièrement difficile de travailler avec eux, surtout en milieu rural.

Les **autres partenaires** selon les besoins :

- les créanciers
- la Banque de France
- les organismes payeurs : CAF et MSA
- les services sociaux : CCAS et Circonscription d'Action Sociale
- la Préfecture et la Sous-Préfecture
- les autres travailleurs sociaux chargés de la même mission
- les associations caritatives et autres

VI. FINANCEMENT

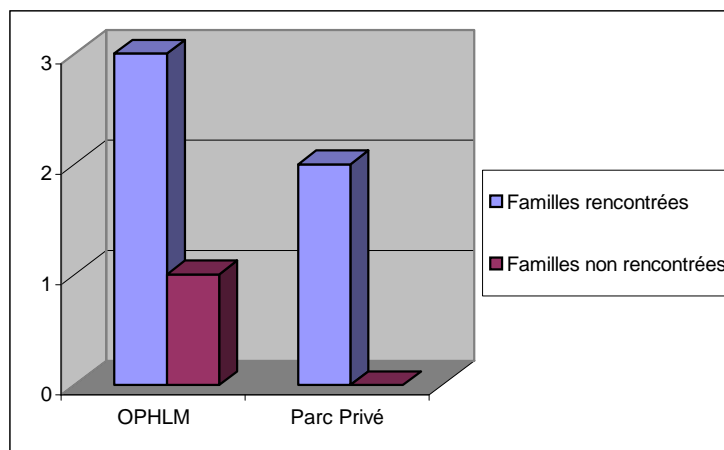
Le service Espace Famille est financé par le Fonds Solidarité Logement de Haute-Marne (crédits de l'Etat et du Département).

2. Statistiques concernant les enquêtes sociales urgentes

I. REPARTITION DES ENQUETES PAR BAILLEUR

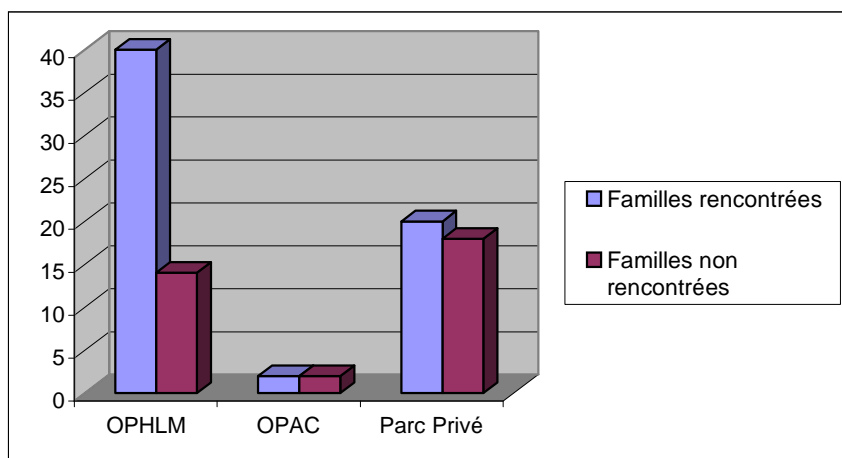
I. A. Octobre à décembre 2002

| | OPHLM | Parc privé |
|--------------------------|----------|------------|
| Familles rencontrées | 3 | 2 |
| Familles non rencontrées | 1 | - |
| TOTAL | 4 | 2 |



I. B. Année 2003

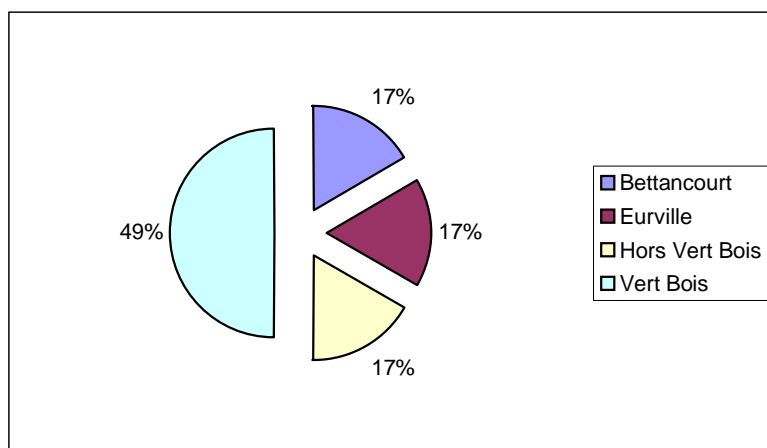
| | OPHLM | OPAC | Parc Privé |
|--------------------------|-----------|----------|------------|
| Familles rencontrées | 40 | 2 | 20 |
| Familles non rencontrées | 14 | 2 | 18 |
| TOTAL | 54 | 4 | 38 |



II. REPARTITION DES ENQUETES PAR VILLE

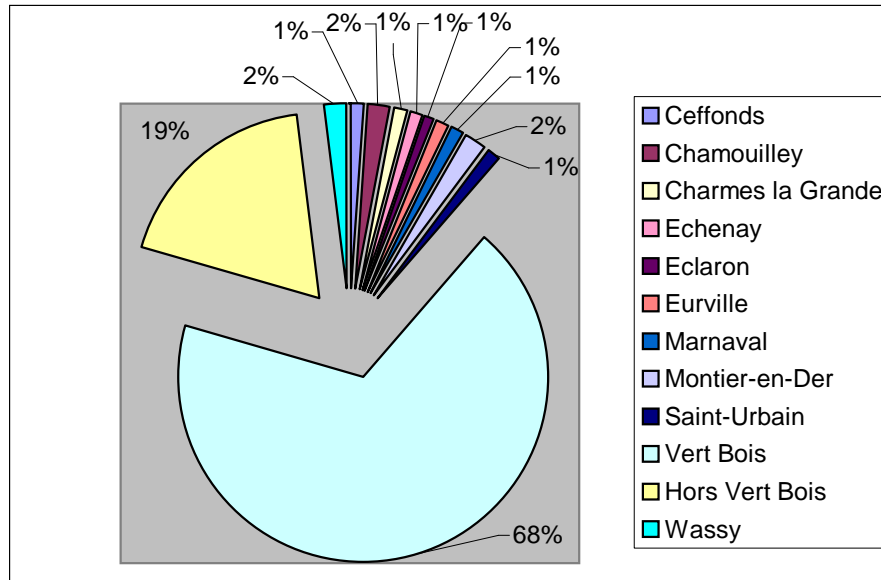
II. A. Octobre à décembre 2002

| Villes | Nombre d'enquêtes |
|-----------------------------|-------------------|
| Bettancourt | 1 |
| Eurville | 1 |
| Saint-Dizier Hors Vert-Bois | 1 |
| Saint-Dizier Vert-Bois | 3 |
| TOTAL | 6 |



II. B. Année 2003

| Villes | Nombre d'enquêtes |
|------------------------------|-------------------|
| Chamouilley | 2 |
| Charmes la Grande | 1 |
| Echenay | 1 |
| Eclaron | 1 |
| Eurville | 1 |
| Marnaval | 1 |
| Montier en Der | 2 |
| Saint-Dizier –Hors Vert-Bois | 18 |
| Saint-Dizier – Vert-Bois | 66 |
| Saint-Urbain | 1 |
| Wassy | 2 |
| TOTAL | 96 |



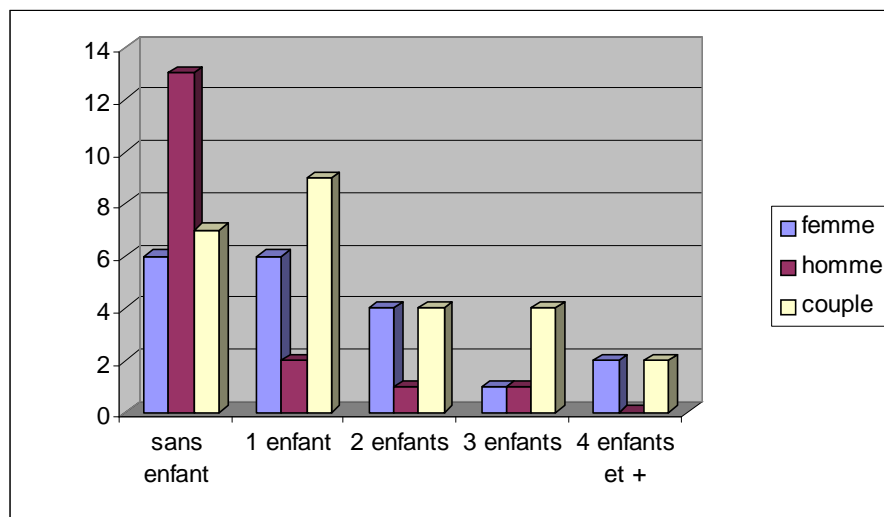
III. COMPOSITION FAMILIALE

III. A. Octobre à décembre 2002

| | Femme | Homme | Couple |
|-------------|-------|-------|--------|
| Sans enfant | - | 1 | 1 |
| 1 enfant | 1 | - | 1 |
| 2 enfants | - | - | - |
| 3 enfants | - | 1 | - |
| 4 enfants | - | - | - |

III. B. Année 2003

| | Femme | Homme | Couple |
|----------------|-------|-------|--------|
| Sans enfant | 6 | 13 | 7 |
| 1 enfant | 6 | 2 | 9 |
| 2 enfants | 4 | 1 | 4 |
| 3 enfants | 1 | 1 | 4 |
| 4 enfants et + | 2 | - | 2 |



Année 2003

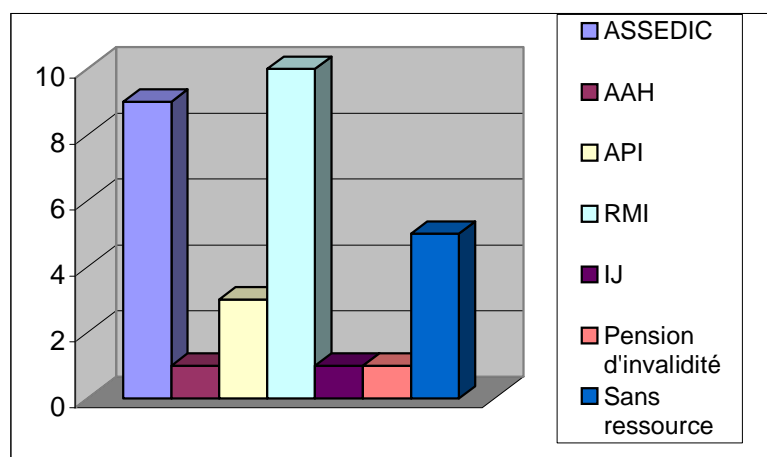
IV. SITUATION FINANCIERE

| | Sans salaire | 1 salaire | 2 salaires | Retraités |
|------------------|--------------|-----------|------------|-----------|
| Oct. à Déc. 2002 | 2 | 2 | 0 | 1 |
| Année 2003 | 30 | 25 | 3 | 5 |

IV. A Année 2003

| Ressource | Nb |
|----------------------|----|
| ASSEDIC | 9 |
| AAH | 1 |
| API | 3 |
| IJ | 1 |
| Pension d'invalidité | 1 |
| RMI | 10 |
| Sans ressource | 5 |

IV. B. Précisions concernant les ressources des familles non salariées en 2003



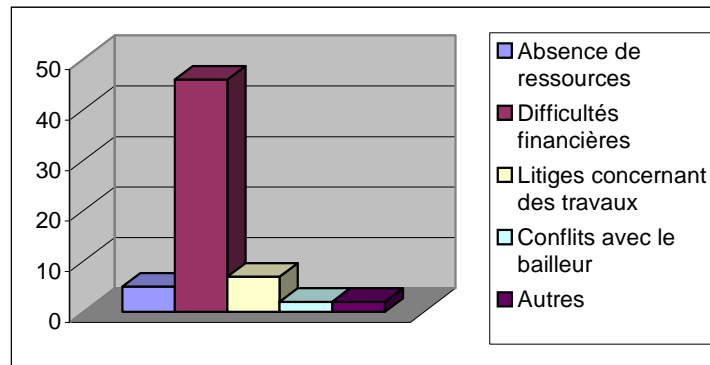
V. MOTIFS DES IMPAYES D'APRES LES FAMILLES

V. A. Octobre à décembre 2002

| Motif des impayés | Nb |
|-------------------------------|----|
| Difficultés financières | 4 |
| Litige concernant des travaux | 1 |

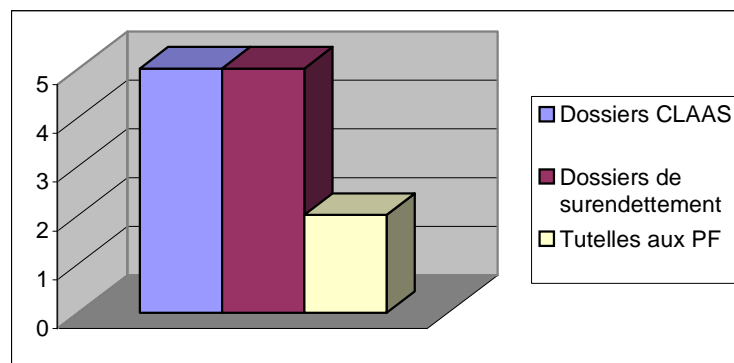
V. B. Année 2003

| <i>Motif des impayés</i> | <i>Nb</i> |
|--------------------------------|-----------|
| Absence de ressources | 5 |
| Difficultés financières | 46 |
| Litiges concernant des travaux | 7 |
| Conflits avec le bailleur | 2 |
| Autres | 2 |



VI. MESURES MISES EN PLACE

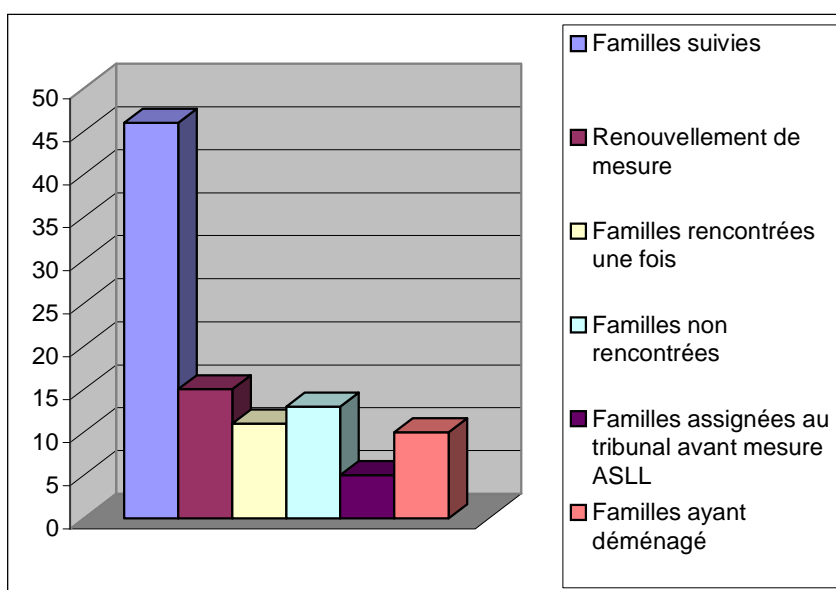
| <i>Mesure mise en place</i> | <i>Nb</i> |
|-----------------------------|-----------|
| Dossiers CLAAS | 5 |
| Dossiers de surendettement | 5 |
| Tutelles aux PF | 2 |



3. Statistiques concernant les mesures d'accompagnement social lié au logement

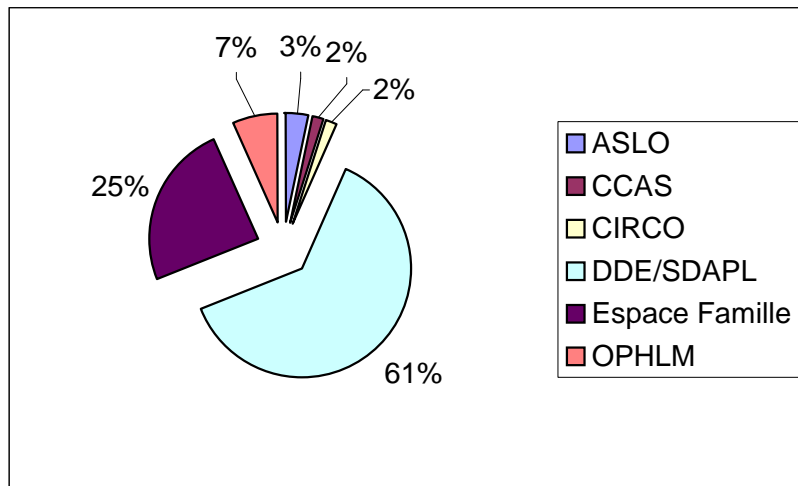
I. NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES

| <i>Situation</i> | <i>Nb de dossiers</i> |
|--|-----------------------|
| Familles suivies | 46 |
| Renouvellement de mesure | 15 |
| Familles rencontrées une fois | 11 |
| Familles non rencontrées | 13 |
| Familles assignées au tribunal avant mesure ASLL | 5 |
| Familles ayant déménagé | 10 |
| TOTAL | 100 |



II. ORIGINE DE LA DEMANDE DE MESURE ASLL

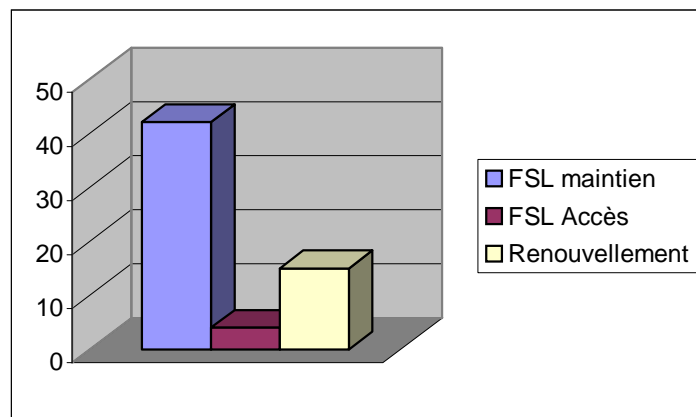
| <i>Demandeurs</i> | <i>Nb de mesure</i> |
|-------------------|---------------------|
| ASLO | 2 |
| CCAS | 1 |
| CIRCO | 1 |
| DDE/SDAPL | 38 |
| Espace Famille | 15 |
| OPHLM | 4 |
| TOTAL | 61 |



CIRCO : Circonscription d'Action Sociale

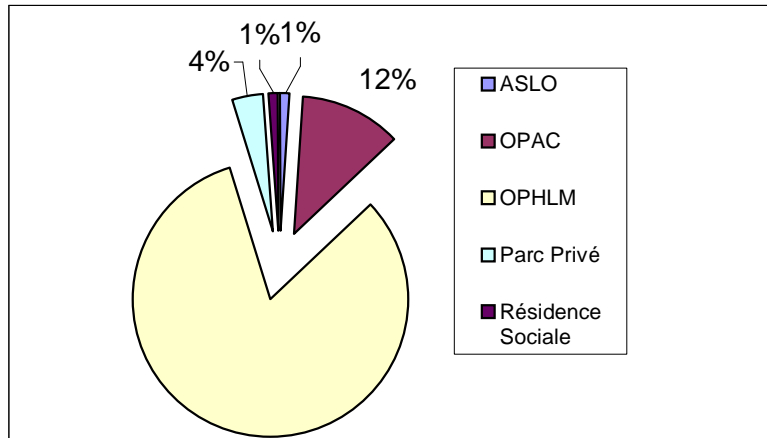
III. NATURE DE LA MESURE

| Nature de la demande | Nb de mesure |
|----------------------|--------------|
| FSL maintien | 42 |
| FSL Accès | 4 |
| Renouvellement | 15 |
| TOTAL | 61 |



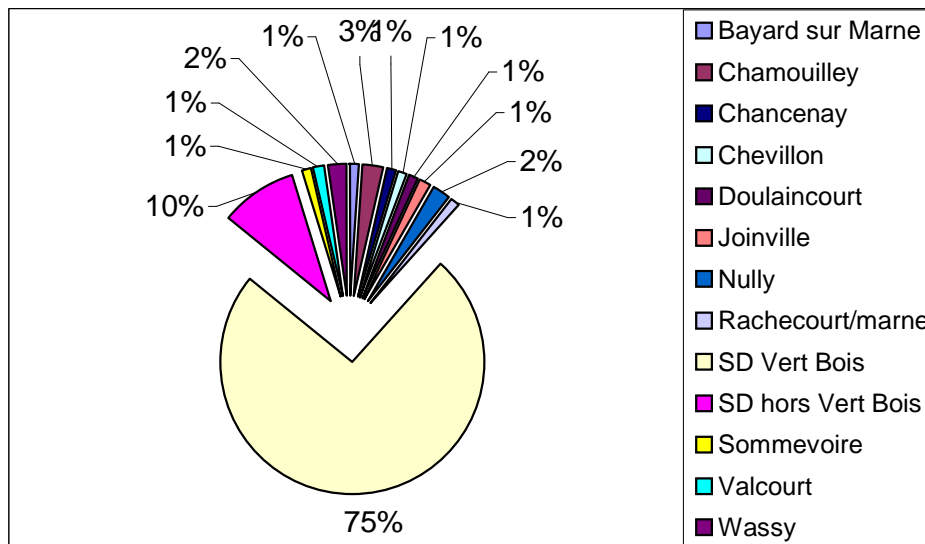
IV REPARTITION DES MESURES PAR BAILLEUR

| Bailleur | Nb de mesure |
|-------------------|--------------|
| ASLO | 1 |
| OPAC | 10 |
| OPHLM | 70 |
| Parc Privé | 3 |
| Résidence Sociale | 1 |



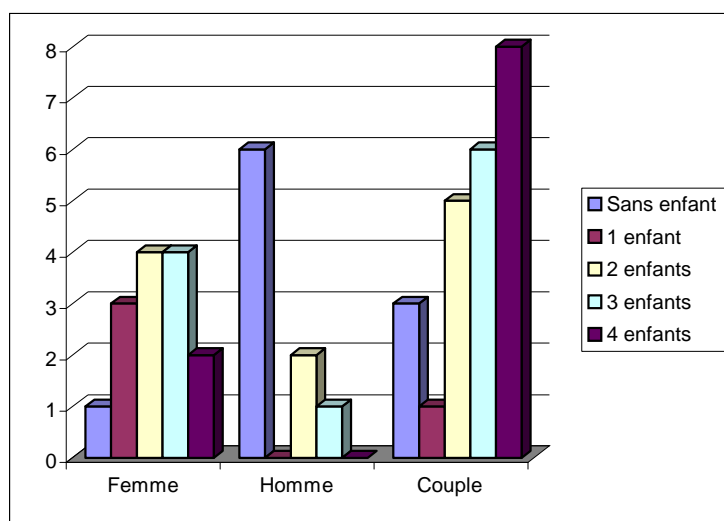
V. REPARTITION DES MESURES PAR VILLE

| Villes | Nb de mesure |
|-----------------------------|--------------|
| Bayard sur Marne | 1 |
| Chamouilley | 2 |
| Chancenay | 1 |
| Chevillon | 1 |
| Doulaincourt | 1 |
| Joinville | 1 |
| Nully | 2 |
| Rachecourt/marne | 1 |
| Saint-Dizier Vert Bois | 63 |
| Saint-Dizier hors Vert Bois | 8 |
| Sommevoire | 1 |
| Valcourt | 1 |
| Wassy | 2 |



VI. COMPOSITION FAMILIALE

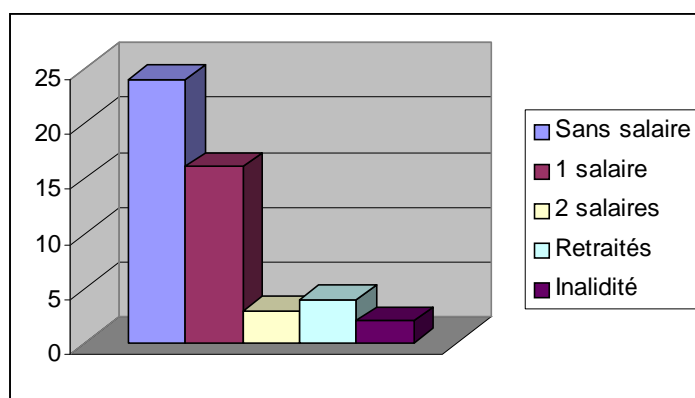
| | <i>Femme</i> | <i>Homme</i> | <i>Couple</i> |
|-------------|--------------|--------------|---------------|
| Sans enfant | 1 | 6 | 3 |
| 1 enfant | 3 | - | 1 |
| 2 enfants | 4 | 2 | 5 |
| 3 enfants | 4 | 1 | 6 |
| 4 enfants | 2 | - | 8 |



VII SITUATION FINANCIERE

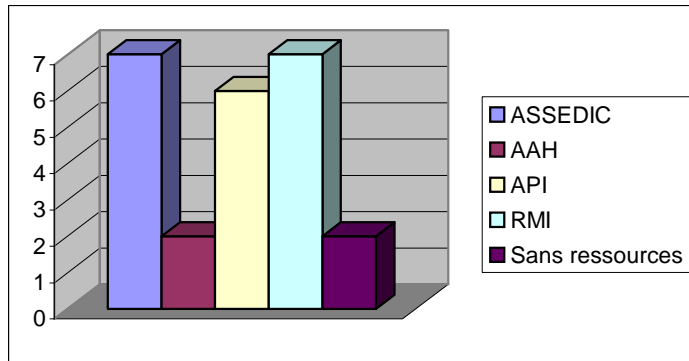
VII. A. Familles salariées

| <i>Sans salaire</i> | <i>1 salaire</i> | <i>2 salaires</i> | <i>Retraités</i> | <i>Invalité</i> |
|---------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| 24 | 16 | 3 | 4 | 2 |



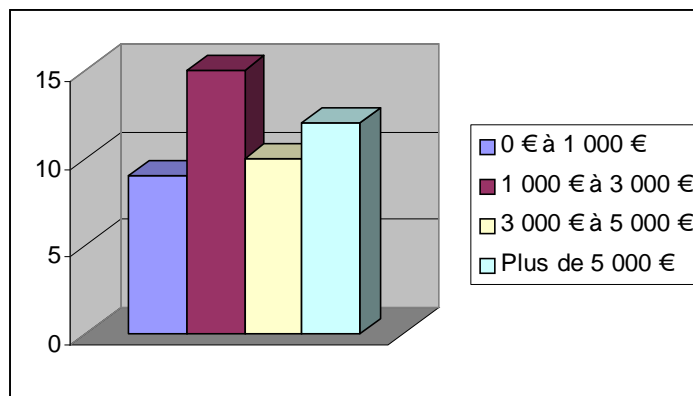
VII. B. Ressources des familles non salariées

| ASSEDIC | AAH | API | RMI | Sans ressources |
|---------|-----|-----|-----|-----------------|
| 7 | 2 | 6 | 7 | 2 |



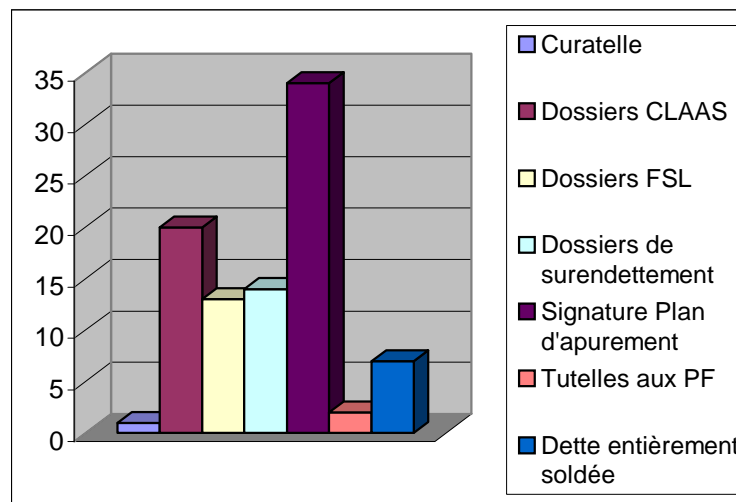
VIII. MONTANT DE LA DETTE EN DEBUT DE MESURE

| Montant de la dette | Nb de mesure |
|---------------------|--------------|
| 0 € à 1 000 € | 9 |
| 1 000 € à 3 000 € | 15 |
| 3 000 € à 5 000 € | 10 |
| Plus de 5 000 € | 12 |



IX. MESURE MISE EN PLACE

| Mesure mise en place | Nb |
|----------------------------|----|
| Curatelle | 1 |
| Dossiers CLAAS | 20 |
| Dossiers FSL | 13 |
| Dossiers de surendettement | 14 |
| Signature Plan d'Apurement | 34 |
| Tutelles aux PF | 2 |
| Dettes entièrement soldées | 7 |



ANNEXES

SYNTHESE QUANTITATIVE CONCERNANT LES MESURES ASLL ET LES ENQUÊTES SOCIALES URGENTES

2002

| | |
|------------------|--|
| Septembre : | 39 mesures 13 familles sortent du dispositif TOTAL : 26 mesures suivies |
| Début octobre : | 26 mesures suivies 4 familles refusent l'ASLL 2 sortent du dispositif pour changement de situation 7 nouvelles mesures TOTAL : 27 mesures suivies |
| Mi-octobre : | 27 mesures suivies 1 famille sort du dispositif pour changement de situation TOTAL : 26 mesures suivies |
| Début novembre : | 26 mesures sont suivies 1 famille sort du dispositif pour changement de situation 1 nouvelle mesure TOTAL : 26 mesures suivies |
| Mi-novembre : | 26 mesures sont suivies : 4 familles refusent l'ASLL TOTAL : 22 mesures suivies |
| Début décembre : | 22 mesures sont suivies TOTAL : 22 mesures suivies |
| Mi-décembre : | 22 mesures sont suivies 2 nouvelles mesures TOTAL : 24 mesures suivies |

2003

| | |
|-----------------|---|
| Début janvier : | 24 mesures sont suivies 22 nouvelles mesures TOTAL : 35 mesures suivies et 11 mesures non suivies |
| Mi-janvier : | 35 mesures sont suivies 1 famille sort du dispositif pour changement de situation TOTAL : 35 mesures suivies et 10 mesures non suivies |
| Début février : | 35 mesures sont suivies 7 nouvelles mesures TOTAL : 35 mesures suivies et 17 mesures non suivies |
| Mi-février : | 35 mesures sont suivies |

| | |
|---------------------|---|
| | 9 nouvelles mesures TOTAL : 35 mesures suivies et 26 mesures non suivies |
| Début mars : | 35 mesures sont suivies 4 nouvelles mesures TOTAL : 35 mesures suivies et 30 mesures non suivies |
| Mi-mars : | 35 mesures sont suivies 4 familles sortent du dispositif 9 nouvelles mesures TOTAL : 35 mesures suivies et 35 mesures non suivies |
| Mi-avril : | 30 mesures sont suivies 13 familles sortent du dispositif pour fin de mesure ASLL 5 familles sortent du dispositif TOTAL : 30 mesures suivies et 22 mesures non suivies |
| Début mai : | 30 mesures sont suivies 2 nouvelles mesures TOTAL : 30 mesures suivies et 24 mesures non suivies |
| Mi-mai : | 30 mesures sont suivies 4 nouvelles mesures TOTAL : 30 mesures suivies et 28 mesures non suivies |
| Début juillet : | 30 mesures sont suivies 16 nouvelles mesures TOTAL : 30 mesures suivies et 44 mesures non suivies |
| Début octobre : | 31 mesures suivies 4 nouvelles mesures 5 familles sortent du dispositif pour fin de mesure ASLL TOTAL : 31 mesures suivies et 42 mesures non suivies |
| Mi-octobre : | 31 mesures suivies 2 nouvelles mesures 6 familles sortent du dispositif 1 famille sort pour fin de mesure ASLL TOTAL : 30 mesures suivies et 39 mesures non suivies |
| Début novembre : | 30 mesures suivies 1 nouvelle mesure 3 familles sortent du dispositif TOTAL : 30 mesures suivies et 37 mesures non suivies |
| Mi-novembre : | 30 mesures suivies 11 nouvelles mesures TOTAL : 30 mesures suivies et 48 mesures non suivies |
| Fin décembre 2003 : | 30 mesures suivies 23 familles sortent du dispositif (assignation au tribunal, départ du logement, fin de mesure ASLL) 2 nouvelles mesures TOTAL : 31 mesures suivies et 27 mesures non suivies |

Depuis le mois de septembre 2002, **127 conventions ASLL** ont été envoyées au service Espace Famille. **100 mesures** ont été traitées.

15 renouvellements de mesure ont été sollicités pour un total de $127 + 15 = 142$ mesures.

Parallèlement Espace Famille a été sollicité pour réaliser **103 enquêtes sociales urgentes** dans le cadre de la prévention des expulsions et ce depuis mi-octobre 2002.